

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions d'interprétation et d'application

Contrôle du commerce et marquage

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSION

1. Le présent document a été soumis par la représentante pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin) et le Canada, Coprésidents du groupe de travail sur l'identification des bois*.
2. À la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016), le Secrétariat a soumis le document CoP17 Doc. 48.1 *Identification des essences produisant du bois*, préparé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC). Le document a été préparé avec l'intention expresse de renforcer l'élaboration et l'utilisation d'outils et de technologies pour lutter contre le trafic des espèces produisant du bois.
3. Le document CoP17 Doc. 48.1 proposait des projets de décisions visant à traiter et classer par ordre de priorité les problèmes associés au commerce illégal du bois d'espèces CITES, à l'adresse des Parties à la CITES, du Comité pour les plantes et du Secrétariat CITES, ainsi qu'à promouvoir la recherche sur l'identification des arbres inscrits aux annexes de la CITES, l'identification de méthodes juridiquement défendables (c.-à-d. criminalistique) et la facilitation du partage d'échantillons de référence entre les institutions concernées. La décision 17.167, à l'adresse du Comité pour les plantes, propose des mesures spécifiques concernant la nomenclature normalisée pour les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et commercialisées, avec entre autres la détermination de la localisation et de la disponibilité d'échantillons et de collections de bois de référence, et l'identification des meilleures pratiques pour renforcer l'identification.
4. À la 23^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2017), la Présidente du Comité a présenté le document PC23 Doc. 18.1, et a recommandé que le Comité entame le mandat qui lui est confié en vertu de la décision 17.167, notamment l'élaboration d'un plan de travail pour les tâches à accomplir entre les sessions et l'identification d'experts et d'institutions en rapport avec ce mandat. Un groupe de travail en session s'est réuni initialement pendant la 23^e session et a recommandé (PC23 Com. 7 [Rev. par Sec.]) que le groupe de travail continue à traiter les éléments de la décision 17.167 pendant la période intersession.
5. La composition du groupe de travail intersession, composé de Parties et d'observateurs non Parties, est la suivante:

Coprésidents: la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin) et Canada (M. Farr);

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Membres du PC: Présidente du PC (Mme. Sinclair), les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et Mme Koumba Pambo) et la représentante par intérim de l'Europe (Mme Moser);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malte, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Forest Based Solutions, International Wood Products Association, Taylor Guitars, TRAFFIC, et World Resources Institute.

Pour garantir l'accès aux meilleures sources d'information disponibles et aux personnes, institutions et réseaux ayant une expérience pertinente en matière d'identification d'espèces produisant du bois, le groupe de travail a demandé l'engagement d'observateurs experts (dont la coopération et la contribution technique aux discussions du groupe de travail sont grandement appréciées) des agences et organisations suivantes:

Global Timber Tracking Network (GTTN), International Association of Wood Anatomists (IAWA), Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Thünen Centre of Competence on the Origin of Timber, Hamburg, (Allemagne), European Forest Institute (EFI), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Global Programme for Combating Wildlife and Forest Crime.

Mandat du groupe de travail

7. Les Parties et les observateurs ont entamé des consultations par courriel sur les éléments du mandat énoncés dans la décision 17.167, à savoir:

Concernant la nomenclature normalisée:

- a) classe par ordre de priorité les taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées, en particulier lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES qui sont commercialisées;
- b) identifie les besoins en matière de recherche et les ressources nécessaires pour la production de références de nomenclature normalisées pour les taxons prioritaires.

Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et en tirant parti de l'information sur les initiatives existantes dont disposent déjà les Parties:

- a) détermine, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et identifie les priorités pour combler les lacunes;
- b) encourage les Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées;
- c) identifie et compile des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles; et
- d) décide comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées.

Discussions du groupe de travail

8. Concernant la nomenclature normalisée:

Le groupe de travail a consulté le spécialiste CITES de la nomenclature botanique (M. McGough) à propos des taxons CITES qui exigent urgemment l'adoption ou l'actualisation de références de nomenclature normalisées, lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes

de la CITES et commercialisées. Les genres *Dalbergia* et *Diospyros*, et en particulier les espèces de Madagascar, ont été identifiés comme des taxons hautement prioritaires. La détermination a été soutenue par le membre du groupe de travail de Madagascar (Mme Harisoa Ravaomanalina). Les besoins en recherche et les ressources nécessaires à la production de références de nomenclature normalisée pour les taxons prioritaires ont été identifiés comme étant, entre autres, la mise à jour des traitements taxonomiques actuels des genres et l'élaboration de listes de contrôle et d'outils d'identification pratiques et conviviaux pouvant être utilisés en l'absence de fleurs ou de fruits.

9. Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification:

- a) En ce qui concerne la détermination de la localisation et de la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, le groupe de travail estime qu'une collaboration accrue entre la CITES et les organisations et instituts mentionnés au paragraphe 6 du présent document est le moyen le plus efficace par lequel le Comité pour les plantes peut traiter cet élément du mandat. En effet, ces organisations participent à l'organisation et à la diffusion d'informations sur les collections de bois, notamment sur la répartition et le statut mondial des xylothèques, bases de données et organisations ayant une expertise en matière d'identification du bois.
- b) En ce qui concerne l'encouragement des Parties à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange avec les instituts de recherche, les organismes chargés de faire respecter la loi et les autres autorités concernées, la sensibilisation accrue des Parties au rôle fondamental joué par les échantillons de référence dans tous les aspects de l'identification du bois, du développement de techniques analytiques avancées et de l'application de la CITES aux espèces produisant du bois est un premier moyen d'aborder cet élément du mandat.
- c) En ce qui concerne l'identification et la compilation des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes, les Parties peuvent également se référer aux orientations d'experts, incluant notamment les documents CITES pertinents soumis aux 21^e et 22^e sessions du Comité pour les plantes, et la publication de l'ONUUDC intitulée *Best Practice Guide for Forensic Timber Identification* (2016) afin d'identifier les meilleures pratiques et procédures émergentes.
- d) En ce qui concerne les meilleurs moyens d'aider et de renforcer les compétences en matière d'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et commercialisées, le groupe de travail convient que si l'accent était mis davantage sur des méthodes efficaces de formation des agents de lutte contre la fraude et des douaniers – notamment la formation à l'identification anatomique du bois, les approches d'éducation à distance et la capture d'images d'échantillons de bois pour l'identification anatomique par des experts hors site – les capacités d'identification du bois des agents œuvrant en première ligne augmenteraient rapidement. L'outil d'identification CITESwoodID développé par l'Allemagne s'est montré utile et facile à utiliser pour l'identification macroscopique du bois. Le développement futur d'une version en ligne est le bienvenu. Des compétences supplémentaires sont nécessaires pour convertir l'identification initiale présumée du bois par les agents de lutte contre la fraude en une identification criminalistique robuste permettant de produire des preuves pour les poursuites pénales. Cela peut être réalisé par la mise en place en laboratoire de services d'identification du bois dont la fiabilité serait garantie. Sensibiliser davantage les Parties au rôle fondamental des xylothèques et des herbiers en tant que source d'expertise et de matériel de référence important pour appuyer l'application de la CITES et contrôler la légalité du commerce des produits ligneux est également un moyen efficace d'aider et de renforcer les capacités du travail criminalistique, s'il s'accompagne d'un renforcement des capacités et d'un soutien financier accru.
- e) Le groupe de travail approuve la consultation continue du Secrétariat CITES avec l'ONUUDC, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et avec d'autres parties prenantes (comme indiqué dans la décision CoP17 17.169).

Conclusions du groupe de travail intersession

10. Le groupe de travail est arrivé aux conclusions suivantes sur les éléments de son mandat concernant la nomenclature normalisée:
- a) En ce qui concerne le classement par ordre de priorité des taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées, en particulier lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES qui sont commercialisées;

- i) Les genres *Dalbergia* et *Diospyros*, en particulier les espèces de Madagascar, devraient être considérés par le Comité pour les plantes comme des taxons prioritaires pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées. La nomenclature pour ces genres constitue un obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et commercialisées.
 - b) En ce qui concerne les besoins en matière de recherche et les ressources nécessaires pour la production de références de nomenclature normalisées pour les taxons prioritaires identifiés:
 - i) Le traitement actuel de la taxonomie des genres *Dalbergia* et *Diospyros*, en particulier des espèces de Madagascar, est inadéquat et les traitements taxonomiques disponibles doivent être affinés;
 - ii) Peu d'informations fiables sont disponibles sur les espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* exploités à Madagascar (une courte liste de références figure à l'annexe 1 du présent document) et les espèces sont commercialisées sous des noms locaux ou commerciaux, ce qui peut conduire à la disparition de nombreuses espèces rares ou menacées avant leur identification;
 - iii) Deux projets de recherche OIBT-CITES visant à établir des collections de référence partielles de bois précieux comprenant approximativement 250 échantillons représentant environ 20 espèces endémiques du genre *Dalbergia*, 20 du genre *Diospyros* et 8 espèces semblables, établies à l'Université de Tananarive (Madagascar), ont nécessité un investissement d'environ 250 000 USD;
 - iv) Le rapport du spécialiste de la nomenclature botanique soumis à la présente session fournit des informations supplémentaires sur les besoins de recherche et de ressources associés à la préparation d'une liste complète pour le genre *Dalbergia*.
11. Le groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes concernant les éléments de son mandat portant sur le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification:
- a) En ce qui concerne la détermination, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et l'identification des priorités pour combler les lacunes;
 - i) Les Parties devraient se référer aux références existantes, aux cartes numérisées et aux bases de données contenant des informations détaillées sur la répartition mondiale et l'état des xylothèques maintenues par des organisations ayant des compétences en matière d'identification du bois, notamment le Global Timber Tracking Network, l'International Association of Wood Anatomists et l'Organisation internationale des bois tropicaux ;
 - ii) Le Comité pour les plantes et les Parties devraient poursuivre et intensifier la collaboration avec ces organisations, afin d'établir des priorités communes pour l'identification des espèces produisant du bois, notamment les espèces prioritaires, les techniques existantes et émergentes, les lignes directrices, ainsi que le prélèvement d'échantillons de bois, incluant l'analyse ADN, l'analyse chimique et l'imagerie, la spectrométrie proche infrarouge (NIRS - *Near Infrared Spectrometry*), l'analyse directe en temps réel par spectrométrie de masse (DART - *Directed Analysis in Real Time mass spectrometry*) et l'identification macroscopique et microscopique d'échantillons de bois et de fibres;
 - iii) Les Parties ayant établi des collections d'échantillons de bois devraient envisager d'élaborer des modèles d'information normalisés pour faciliter le partage d'informations sur les échantillons et les données de référence disponibles, notamment sur la disponibilité des échantillons, leur localisation, les images disponibles de la macrostructure et de la microstructure anatomiques du bois, ainsi que les codes-barres ADN, la spectroscopie dans le proche infrarouge et les données sur les isotopes stables ;
 - b) En ce qui concerne l'encouragement des Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées;
 - i) Les Parties devraient être encouragées à créer, maintenir, élargir, partager et échanger des collections d'échantillons de bois vérifiés et, dans la mesure du possible sans porter préjudice à

- ces collections, à les rendre disponibles pour l'identification des espèces produisant du bois et pour l'élaboration de méthodes analytiques et de protocoles d'identification des espèces d'arbres CITES et des espèces semblables;
- ii) Les Parties devraient reconnaître que la disponibilité de tels échantillons est fondamentale pour l'application et le développement futur de méthodes analytiques;
 - iii) Afin de faciliter l'échange d'échantillons aux fins d'identification du bois, les Parties devraient encourager l'utilisation des dispositions d'échange entre scientifiques ou instituts scientifiques, y compris celles énoncées au paragraphe 6 de l'Article VII du texte de la Convention (*Dérogations et autres dispositions particulières concernant le commerce*), dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12) *Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales*, et à l'Article 8 (a) du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique;
 - iv) Les Parties devraient envisager de désigner et d'investir activement dans des xylothèques et des herbiers nationaux qui pourraient servir de points focaux pour les collections d'échantillons de bois et les bases de données associées, facilitant ainsi la conservation à long terme des échantillons de référence, augmentant l'accès des laboratoires criminalistiques accrédités aux échantillons et soutenant l'identification et la vérification inter-laboratoires des échantillons de bois;
 - v) Les Parties qui envisagent de nouvelles inscriptions d'espèces produisant du bois devraient fournir des informations, si elles sont disponibles, sur l'emplacement, le statut et la quantité d'échantillons de bois pertinents, afin de faciliter l'identification et la vérification des espèces CITES présentes dans le commerce international;
 - vi) Les Parties devraient s'engager dans une coopération régionale pour identifier les obstacles et faciliter le libre échange des échantillons de bois et des informations des bases de données associées;
 - vii) Les Parties et les organisations qui appliquent des plans de gestion forestière légale et durable, des inventaires, des opérations d'exploitation et la certification par des tiers devraient adopter des protocoles de collecte d'échantillons de bois et de plantes pendant ces opérations, afin d'accroître la disponibilité d'échantillons de bois prélevés sur des arbres de taille commerciale, car ceux-ci correspondent à la forme sous laquelle la plupart ces espèces sont commercialisées;
 - viii) Les Parties à la CITES importatrices devraient être encouragées à fournir un appui aux Parties de l'aire de répartition afin de faciliter l'acquisition d'échantillons de bois nécessaires à l'identification des espèces CITES produisant du bois présentes dans le commerce international.
- c) En ce qui concerne l'identification et la compilation d'informations sur les meilleures pratiques de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles;
- i) Les Parties peuvent se référer aux orientations et recommandations existantes, notamment à celles contenues dans le document de référence PC21 Doc. 15, *Création d'un répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes CITES*, le document PC22 Doc. 14.2, *Création d'un manuel d'identification des bois Annexe 1: Forensic science recommendations for improved timber identification*, la publication de l'ONU DC *Best Practice Guide for Forensic Timber Identification* (2016), et le document *GTTN Standards and Guidelines* (2014);
 - ii) Les Parties devraient entreprendre, lorsque l'occasion se présente, la collecte d'échantillons de bois d'espèces semblables et d'espèces non inscrites aux annexes de la CITES, afin de développer du matériel de référence vérifié scientifiquement avant les futures inscriptions aux annexes de la CITES et de faciliter la formation permettant de distinguer les espèces CITES produisant du bois des espèces non-CITES.
- d) En ce qui concerne la meilleure manière de fournir une aide et de renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées:

- i) Le Secrétariat et les Parties devraient s'efforcer de mieux faire connaître le rôle des xylothèques et des herbiers dans l'identification criminalistique des bois, dans l'application de la CITES, dans le contrôle de la légalité du commerce des produits ligneux et en tant qu'importantes sources d'expertise et de matériel de référence à l'appui de l'identification criminalistique;
- ii) Les Parties devraient élaborer et actualiser de façon continue des manuels d'identification des espèces produisant du bois et des clés d'identification électroniques, de façon à inclure toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES;
- iii) Les Parties devraient être encouragées à organiser des ateliers régionaux pour partager les meilleures pratiques et les innovations dans les technologies et les techniques d'identification du bois pour les espèces ligneuses locales;
- iv) Lorsqu'elles élaborent des programmes et des applications pour l'identification du bois, les Parties devraient consulter et inclure les autorités de lutte contre la fraude et les douanes, et tenir compte des besoins opérationnels spécifiques et de la formation pour les opérations de première ligne;
- v) Les Parties devraient élaborer des programmes de formation à l'identification de l'anatomie du bois, à l'intention des autorités de lutte contre la fraude et des douanes, qui reconnaissent la durée, le renforcement périodique et les compétences d'observation nécessaires à l'acquisition et au maintien de l'expertise en matière de techniques d'identification du bois;
- vi) Les Parties devraient envisager d'adopter des approches pédagogiques, telles que celles adoptées par le Brésil, pour former le personnel de lutte contre la fraude œuvrant en première ligne à l'identification anatomique du bois et à la transmission électronique d'images macroscopiques de l'anatomie du bois pour une identification rapide dans les laboratoires distants;
- vii) Les Parties devraient soutenir les autorités de lutte contre la fraude et les douanes en concentrant les compétences d'identification du bois sur les espèces connues dans le commerce et en consultant les importateurs, fournisseurs et transformateurs de bois qui sont les entités susceptibles d'avoir le plus de connaissances détaillées sur les espèces importées;
- viii) Les Parties ayant une expertise sur les méthodes d'identification du bois devraient offrir une formation aux autres Parties, en particulier celles de leur région;
- ix) Les Parties devraient être encouragées à développer des bases de données régionales et des outils d'identification (tels que la clé d'identification élaborée par la Colombie et le Brésil), y compris pour des espèces communes aux Parties de mêmes régions.
- x) Les Parties devraient être encouragées à identifier et faciliter l'accès aux services des laboratoires criminalistiques pour l'identification des espèces produisant du bois et des produits ligneux, soit dans leur pays, soit par les services internationaux, afin que les résultats des tests soient acceptés comme preuves dans les procédures judiciaires.

Recommandations

12. Le Comité pour les plantes est invité à examiner les recommandations suivantes:

- a) Que le mandat du groupe de travail soit rétabli à la CoP18, conformément aux éléments révisés de la décision 17.167 figurant à l'annexe 2 du présent document, et que le Comité pour les plantes demande au Secrétariat d'en soumettre la version révisée à la CoP18, en proposant qu'elle soit adoptée par les Parties.
- b) Que le groupe de travail sur l'identification des bois continue de travailler jusqu'à la CoP18, sur une base ponctuelle, pour maintenir les relations de collaboration déjà établies avec les experts et les organisations;
- c) Rappelant la proposition faite par le Secrétariat dans le document PC23 Doc. 28, *Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15)*, Application de la Convention aux essences forestières, au paragraphe 5, sous paragraphe h), que le Comité pour les plantes envisage d'inclure une section sur l'identification et la criminalistique pour les espèces d'arbres dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) conformément au projet de texte figurant à l'annexe 3 du présent document.

- d) Que le Comité pour les plantes se réfère également à la recommandation 1.1 du document PC23 Com. 10 (*Rapport du groupe de travail sur les essences de bois de rose: mise en œuvre de la décision 17.234*), (concernant le paragraphe 9.1 du document PC23 Doc.22.1) sur l'identification des espèces de bois de rose, qui invite les Parties à faciliter l'accès à tous les outils, méthodes et matériels développés relatifs à l'identification des espèces de bois de rose et à tenir compte des exemples et initiatives élaborés par les Parties et la communauté CITES au sens large.

RÉFÉRENCES: *DALBERGIA* ET *DIOSPYROS* DE MADAGASCAR

- Bosser, J. & R. Rabevohitra. 1996. Taxa et noms nouveaux dans le genre *Dalbergia* (Papilionaceae) à Madagascar et aux Comores. *Bull. Mus. Natl. Hist. Nat., B, Adansonia*, sér. 4, 18: 171-212.
- Bosser, J. & R. Rabevohitra. 2005. Espèces nouvelles dans le genre *Dalbergia* (Fabaceae, Papilionoideae) à Madagascar. *Adansonia*, sér. 3, 27(2): 209–216.
- Du Puy, D. J., J. N. Labat, R. Rabevohitra, J. F. Villiers, J. Bosser & J. Moat. 2002. *The Leguminosae of Madagascar*. Royal Botanic Gardens, Kew, London, 737 pp.
- Madagascar Catalogue. 2018. Catalogue of the plants of Madagascar. Missouri Botanical Garden, St. Louis & Antananarivo [<http://www.tropicos.org/project/mada>].
- Mas, C., P. P. Lowry II and G. E. Schatz. Révision taxonomique des *Diospyros* L. (Ebenaceae) de la région Malgache. II. Le groupe *Gracilipes*. *Boissiera* (in review).
- Perrier de la Bâthie, H. 1952a. Révision des Ebénacées de Madagascar et des Comores. *Mém. Inst. Sci. Madag.*, sér. B, *Biol. Vég.* 4: 93–154.
- Perrier de la Bâthie, H. 1952b. Ebénacées. *Flore de Madagascar et des Comores* 165: 1–129.
- Schatz, G. E. and P. P. Lowry II. 2011. Nomenclatural notes on Malagasy *Diospyros* L. (Ebenaceae). *Adansonia*, sér. 3, 33: 271–281.
- Schatz, G. E., P. P. Lowry II, C. Mas and M. W. Callmander. 2013. Further nomenclatural notes on Malagasy *Diospyros* L. (Ebenaceae): Goudot types in the Geneva herbarium. *Candollea* 68: 307–309
- Schatz, G. E. and P. P. Lowry II. Taxonomic Studies of *Diospyros* L. (Ebenaceae) from the Malagasy Region. III. New Species from the Island of Nosy Mangabe in the Bay of Antongil. *Novon* (in review).

Décision 17.167 (Rev. CoP18)

À l'adresse du Comité pour les plantes

Concernant les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, le Comité pour les plantes, à ses ~~23^e~~ 25^e et 24^e 26^e sessions:

Concernant la nomenclature normalisée:

- a) classe par ordre de priorité les taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées, en particulier lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES qui sont commercialisées;
- b) identifie les besoins en matière de recherche et les ressources nécessaires pour la production de références de nomenclature normalisées pour les taxons prioritaires.

Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et en tirant parti de l'information sur les initiatives existantes dont disposent déjà les Parties:

- a) détermine, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et identifie les priorités pour combler les lacunes;
- b) encourage les Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées;
- c) identifie et compile des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles; et
- d) décide comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées.

**Résolution 10.13 (Rev. CoP15),
Application de la Convention aux essences forestières**

Révision du paragraphe 1 RECOMMANDE, en ajoutant le sous-titre et les sous-paragraphe ci-après, à la suite de l'actuel sous-paragraphe k) intitulé "Concernant l'établissement de quotas d'exportation pour les essences produisant du bois":

Concernant l'identification et l'analyse criminalistique des espèces d'arbres

- l) que les Parties reconnaissent l'importance fondamentale de l'identification des espèces produisant du bois et du développement continu de techniques analytiques avancées et d'outils opérationnels d'identification du bois pour une application réussie de la CITES à ces espèces;
- m) que les Parties créent et maintiennent des collections d'échantillons de bois et facilitent l'échange de ces échantillons et des données connexes, y compris des lignes directrices pour la collecte d'échantillons de bois, et les rendent disponibles pour soutenir l'identification des espèces produisant du bois et l'élaboration de méthodes analytiques et de protocoles d'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et des espèces semblables; et
- n) que les Parties s'emploient à définir des priorités communes pour l'identification des espèces produisant du bois, y compris des espèces prioritaires, et à mettre au point des techniques d'identification, notamment par l'analyse de l'ADN, l'analyse chimique et l'imagerie, la spectrométrie dans le proche infrarouge (NIRS), l'analyse directe en temps réel par spectrométrie de masse (DART) et l'identification macroscopique et microscopique d'échantillons de bois et de fibres.